

tiques, il couvrirait aujourd'hui le monde de ses colonies bienfaisantes, à raison d'un établissement au moins dans chaque diocèse.

D'où l'on ne saurait trop recommander la vie religieuse des Frères de S. François-Régis, et y attirer les jeunes gens et les hommes valides qui auraient de l'attrait et des aptitudes à cette vie si simple, comme à tous les cultivateurs et ouvriers des campagnes.

La formation des Frères se fait en deux probations : postulât et noviciat. Ce dernier est de deux ans révolus à dater de la prise d'habit. On reçoit les aspirants à partir de 16 ans ; rarement après 40 ans. Les qualités requises sont surtout : être de naissance légitime et libre de toute obligation dans le monde ; avoir la santé, un bon jugement, un caractère souple, sociable et ferme, l'amour de la piété et du travail, une réputation intègre justifiée par lettres testimoniales ; enfin, se montrer résolu à tendre à la perfection selon la fin de l'Institut.

En général, les constitutions sont tirées des règles de la compagnie de Jésus.

---

### IX.—Patronage

Le patronage est le complément nécessaire de l'établissement, qui serait livré à ses propres forces.

Il se compose de Patrons et de Patronnesses, agrégés au rer centre français.—Les membres sont recrutés surtout dans le diocèse bénéficiaire de l'Œuvre ; d'où la charge par paroisse est très minime.

Ils ont pour attributions : de faire connaître l'établissement, de lui attirer des vocations religieuses, de placer avantageusement les élèves sortant qui n'ont pas de soutien de famille, de patroner ces enfants ou jeunes gens pendant les années débutoires, de procurer quelques ressources pour l'Ouvroir, la chapelle, l'école, les récompenses aux élèves.—En France, la cotisation moyenne des associés est de \$2.00 par an.

L'Ouvroir, ayant à sa tête une Directrice et une adjoin-